



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 www.apebn.org

Versailles le 10 août 2015

Monsieur le Préfet
Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78870 Versailles

Copie à Monsieur le Secrétaire général Julien CHARLES

Lettre recommandée/AR

Objet : Requête conjointe des associations pour la Protection de l'Environnement de Bailly et Noisy-le-Roi (APEBN) et Yvelines Environnement, en vue de l'annulation de l'arrêté n° PC0780431410005 délivrant un permis de construire à la Société Bio Yvelines Services.

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons alerté par notre courrier du 25/ 09/2014, adressé à Monsieur le Secrétaire général Julien CHARLES sur les questions posées par ce projet d'installation de plate-forme de compostage en un lieu triplement classé. Nous vous avons transmis alors une copie de notre courrier du 12 septembre 2014 envoyé à la DRIEE lors de l'enquête diligentée sur ce projet au titre des ICPE.

Nous avons l'honneur aujourd'hui de vous demander de bien vouloir exercer votre Pouvoir de Déréféré Préfectoral concernant l'arrêté de Permis de construire en objet pour les raisons suivantes :

- Ou bien le PLU ne permet pas le projet, ou bien le PLU doit être adapté pour les besoins du projet, C'est bien cette voie ci que le maire de Bailly a prise suite aux délibérations du conseil municipal du 14 octobre et du 25 novembre 2013 qui ont décidé la mise en révision allégée du PLU de Bailly. Parmi les objets de la révision allégée du PLU, « l'implantation d'une plate-forme de compostage sur le terrain de Cofiroute » est effectivement inscrite dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2015. Conformément à ces délibérations, le maire de Bailly a organisé, dans les jours suivant, la procédure de concertation du projet de révision allégée du PLU.

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01.39.54.75.80
Fax : 01.39.54.61.66
e-mail :
yvelines.environnement
@wanadoo.fr
N° Siret : 400 047 882 00016
Code APE : 925E



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972

www.apebn.org

- Nous avons noté nos observations sur le registre en mairie de Bailly et nous avons adressé un courrier au maire de Bailly, en particulier concernant le projet en objet. A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance des résultats de cette concertation. Aucune information officielle de la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU n'a été diffusée. A ce stade de la procédure de révision allégée du PLU, le projet en objet, concerné par la dite révision, ne peut pas être autorisé. Pour cette seule raison, le Permis de construire que le maire de Bailly a délivré apparaît donc illégal.
- La décision de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, par son courrier du 29 juin 2015, d'autoriser « la réalisation des travaux demandés par la société BYB, sous réserves » est en contradiction avec les demandes des membres de la Commission Départementale des Sites (CDNPS) des 23 septembre et 16 décembre 2014 qui ne sont pas prises en compte dans le dossier objet du Permis de construire. Le fait que la Ministre, dans ses réserves, « reporte après la construction » l'étude par le postulant de l'intégration paysagère de son projet dans le site, sous le seul contrôle de l'inspecteur des sites, n'est pas recevable. Tous ces avis avec des réserves si importantes auraient dû avoir pour conséquence de donner un avis défavorable pour ce projet.
- Il apparaît bien comme un « effet d'aubaine » pour BYB de proposer l'implantation de ce projet en un lieu prévu pour un projet de l'Etat maintenant délaissé par les Pouvoirs publics, mais qui, de ce fait, doit être intégré dans le classement de la Plaine de Versailles.
- Hormis l'assainissement pour les besoins des personnes présentes sur le site, les questions de l'assainissement de la plate-forme pour ses activités de compostage et de traitement des végétaux associés à des excréments d'animaux en décomposition, en particuliers les lixiviats, ne sont pas exposés dans le dossier de Permis de construire. Nous n'avons obtenu aucune réponse à notre courrier du 12 septembre 2014 à la DRIEE sur la protection des milieux humides et des nappes phréatiques, en particulier en cas de fortes pluies. Nous n'avons pas, non plus, obtenu de réponse sur les effets dans l'environnement, et sur les riverains, des effluves malodorantes issues de la décomposition des végétaux et d'excréments animaux en plein air (effet sur la sur la santé ?) – suite à notre courrier du 12 septembre 2014 à la DRIEE. De plus, la demande du SMAROV, dans son courrier du 8 avril 2015 à la mairie de Bailly, de soumettre le dossier, de demande de Permis de construire, en particulier l'étude des moyens d'assainissement mis en œuvre par le pétitionnaire, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre, n'a pas été satisfaite.
- La Société demanderesse BYB n'a pas effectué de « demande d'autorisation », mais une simple « demande d'enregistrement » au titre des installations classées ICPE.



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 www.apebn.org

- Or, comme nous l'avons explicité dans notre courrier du 12 septembre 2014 à la DRIEE, au regard de la rubrique 2780 et plus précisément 2780-1-b dont elle se prévaut pour la réalisation de son dossier, la société BY5 serait assujettie à une « demande d'enregistrement » à condition que la quantité de matières traitées soit inférieure à 50 t/jour. Sur les bases de l'activité projetée sur la plate-forme de compostage, soit 27000 t/an et en ne considérant que la capacité de la filière de compostage de 18250 t/an, la capacité journalière de l'installation projetée est tout juste de 50 t/jour, sur la base d'un calcul de 365 jours/an ; mais sachant que le dossier de BY5 précise que le cycle de production annuel du compost est de 9 mois, la quantité effective journalière de matières traitées dans la filière compostage à prendre en considération est en réalité de 66,6 t/jours.
- **Il est donc bien évident que cette demande au titre des ICPE doit être soumise à la procédure d'autorisation et non d'enregistrement.**
- Le dossier de Permis de construire ne précise pas les flux de transports de déchets et de « produits finis » engendrés sur la voirie locale déjà très encombrée. Il ne traite pas des questions de sécurité au passage à niveau compte tenu de la fréquence de passage des trains sur la future ligne Noisy / St-Cyr (toutes les 3 mn), Il est clair que ce projet aura des conséquences importantes sur le trafic local et la sécurité qui ne sont pas appréciés dans ce dossier.. Il y a dans ce domaine une erreur manifeste d'appréciation.

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute notre considération..

Patrick MENON

C.F. JEANNERET

Président de l'APEBN

Présidente d'Yvelines Environnement

Copie Monsieur le maire de Bailly